

PROCEDURE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE : PRIMAIRE, COLLEGE, LYCEE LE BON SAUVEUR

Une nouvelle circulaire relative aux projets d'accueil individualisé (PAI) est parue le 10-2-2021, dans le cadre de l'Ecole inclusive et de l'Ecole promotrice de santé (NOR : MENE2104832C).

Ce texte décrit avec précision les rôles et responsabilités de tous les acteurs concernés. Il apporte une plus grande sécurité juridique.

Les objectifs sont de garantir la sécurité et le bien-être de l'enfant, quel que soit le trouble de santé, physique ou psychique, d'assurer la continuité pédagogique et faciliter la présence de l'élève à l'école, de favoriser le suivi du PAI sur l'ensemble des temps scolaires et périscolaires.

Une harmonisation nationale des documents utilisés était nécessaire.

Le PAI est maintenant formalisé sur un document comprenant trois parties :

- Partie 1 : renseignements administratifs et signatures des parents et des différents intervenants, remplie par la famille et l'établissement
- Partie 2 : aménagements et adaptations (notamment pédagogiques), remplie par le Médecin de l'Education Nationale
- Partie 3 : conduite à tenir en cas d'urgence, remplie par le médecin qui suit l'enfant (pédiatre, pneumologue, allergologue ...)

Les parties 1 et 2 sont communes à toutes les pathologies.

La partie 3 s'intitule « conduite à tenir en cas d'urgence ».

Pour cette partie, il existe des formulaires différents selon la pathologie de l'enfant. Une fiche standard et des fiches élaborées avec les sociétés savantes pour les pathologies les plus fréquentes sont disponibles sur le lien suivant : https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades

Le PAI et la copie de l'ordonnance datant de moins de 3 mois sont à adresser au service de santé de la DSDEN :

-> soit par courrier à :

DSDEN 78

Service de Promotion de la Santé en Faveur des Elèves - DSDEN 78 BP 100 78053 Saint Quentin en Yvelines cedex

-> soit par mail à : ce.ia78.sante-prive@ac-versailles.fr

Le PAI sera alors <u>validé et signé par le médecin de l'éducation nationale</u>, qui nous l'enverra pour signature et application.

En attendant ce retour, il est demandé aux familles de joindre une copie des formulaires déjà remplis à l'établissement, l'ordonnance de moins de trois mois, ainsi que le traitement à administrer. Le tout, à l'infirmière de l'établissement ou au chef d'établissement, le plus rapidement possible, afin d'en assurer la mise en œuvre. Le PAI est valable pour toute la durée de la scolarité dans le même établissement. Le PAI est renouvelé automatiquement à chaque rentrée scolaire, sous réserve de la transmission des éléments nécessaires par les responsables légaux.

→ Une vérification annuelle des éléments du PAI fournis par la famille aura lieu à chaque rentrée scolaire.

Il est donc demandé aux familles de fournir :

- Fiche "conduite à tenir en cas d'urgence" actualisée
- Ordonnance récente (valable un an)
- Médicaments dont la date de péremption à été vérifiée et matériel si besoin.

Matériel et médicaments, <u>étiquetés au nom de l'enfant</u>, <u>boîtes d'origine avec numéro de lot et date de péremption</u> visibles, le tout dans une <u>trousse étiquetée</u> elle-même au nom de l'enfant. Cette trousse sera restituée aux familles en fin d'année scolaire afin de procéder à ces vérifications.

→ Le PAI peut être révisé ou modifié, à tout moment de la scolarité en cas d'évolution de la pathologie, à la demande de la famille. Il peut également être arrêté à leur demande.

<u>La circulaire du 10 février 2021</u> est consultable sur le site : https://www.education.gouv.fr/l-accueil-des-eleves-besoins-specifiques-la-mise-en-place-d-un-projet-d-accueil-individualise-6695

Les trousses de secours des élèves du primaire sont rangées dans un endroit prévu à cet effet au plus proche des élèves, accessibles à la communauté éducative, notamment lors d'exercice de PPMS. Pour les élèves du secondaire, elles se trouvent à l'infirmerie.

Attention: Sortie scolaire, avec ou sans nuitées et Association Sportive: l'élève doit être muni d'une deuxième trousse avec la fiche conduite à tenir en cas d'urgence